



# BILAN CONSOLIDÉ

Fondation du Ceras

N°	Actif	2011	2012	N°	Passif	2011	2012
100x	Caisses	9'379.60	18'977.65	200x	Créanciers	191'470.05	163'684.60
101x	Postes	48'547.32	73'090.57	201x	Autres créanciers (compte d'attente)	-	7'198.75
102x	Banques	106'208.98	78'292.16	2021	Comptes-courants bancaires (trésorerie)	1'754'128.08	1'641'751.04
104x	Dépôts de garantie de loyer	17'677.06	17'721.25	2061	Emprunt hypothécaire État de Neuchâtel	675'000.00	600'000.00
105x	Débiteurs facturation	1'764'629.55	1'812'388.75	2062	Emprunt hypothécaire BCN (Coquemène)	324'000.00	312'000.00
106x	Autres débiteurs (impôt anticipé,...)	42'388.15	2'028.65	2063	Emprunt hypothécaire BCN (Pesieux)	273'000.00	270'200.00
107x	Stocks	15'940.00	15'410.00	2091	Passifs transitoires	64'040.35	124'727.20
1091	Actifs transitoires	25'850.30	11'684.90	2101	Capital de dotation	50'000.00	50'000.00
110x	Immeuble exploitation (12-Septembre 11)	[1] 1'913'900.00	1'867'500.00	2111	Capital de la Fondation	643'512.25	643'512.25
110x	Immeuble exploitation (Pesieux)	[2] 275'200.00	272'800.00	2121	Fonds propres de la fondation (dons, legs, ...)	865'298.15	884'179.00
110x	Immeuble locatif (Coquemène)	[3] 460'360.00	495'890.00	2122	Fonds de réserve (immeuble Coquemène)	234'245.15	244'193.68
111x	Mobilier, machines, installations	[4] 295'550.00	255'520.00	2124	Réserve liée (assainissement 2ème pilier Prévoyance.ne)	-	809'436.70
111x	Informatique	[4] 51'040.00	48'080.00	2501	Avances reçues (s/excédents de charges de l'exercice)	4'808'053.00	4'897'303.00
112x	Véhicules	69'530.00	56'405.00	2503	Avances reçues (s/excédents de charges précédents)	-	-
1131	Titres	500.00	500.00				
1591	Excédent de charges de l'exercice (*)	4'786'046.07	5'621'897.29				
1592	Solde excédent charges (exercices précédents)	-	0.00				
	<b>Total de l'actif</b>	<b>9'882'747.03</b>	<b>10'648'186.22</b>		<b>Total du passif</b>	<b>9'882'747.03</b>	<b>10'648'186.22</b>

(*)	Excédent de charges ÉS	5'295'901.67	6'009'913.62
(*)	Excédent de recettes UF	-499'907.07	-380'633.80
(*)	Bénéfice unité immobilière (Coquemène)	-9'948.53	-7'382.53
(*)	<b>Total Fondation du Ceras</b>	<b>4'786'046.07</b>	<b>5'621'897.29</b>

(*)	Excédent consolidé global, selon budgets :	5'860'760.00	5'789'560.00
(*)	Excédent (part NE) reconnu par l'OES :	5'082'168.00	4'909'784.00

Assurance incendie :	[1]	16'360'000.00	16'881'801.13	Valeur cadastrale (au 1.1.2001)	[1]	6'182'000.00	6'182'000.00
Assurance incendie (part PPE : 49/1000ème du total police)	[2]	287'287.00	296'450.00	Valeur cadastrale (au 30.9.2009)	[2]	193'000.00	193'000.00
Assurance incendie :	[3]	1'257'880.00	1'298'000.00	Valeur cadastrale (au 1.1.2001)	[3]	683'000.00	683'000.00
Assurance incendie :	[4]	1'700'000.00	1'700'000.00				

**RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION POUR L'EXERCICE 2012****au Conseil de fondation de la****Fondation "Centre régional  
d'apprentissages spécialisés, Berne, Jura, Neuchâtel"****La Chaux-de-Fonds**CH-2300 La Chaux-de-Fonds  
Av. Léopold-Robert 31  
Tél. 032 914 46 14  
Fax 032 914 46 36  
TVA 247 993**Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels**

En ma qualité d'organe de révision, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de la Fondation "Centre régional d'apprentissages spécialisés, Berne, Jura, Neuchâtel" pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2012.

*Responsabilité du Conseil de Fondation*

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales et aux statuts incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

*Responsabilité de l'organe de révision*

Ma responsabilité consiste, sur la base de mon audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. J'ai effectué mon audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisse (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. J'estime que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former mon opinion d'audit.

### *Opinion d'audit*

Selon mon appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2012 sont conformes à la loi suisse et à aux statuts.

Sans apporter de réserve à mon appréciation, j'attire l'attention sur le poste « Réserve liée », constitué en prévision de la recapitalisation de la caisse de pension Prévoyance.ne. Cette réserve est susceptible de ne pas être reconnue par l'Etat de Neuchâtel dans le décompte de subvention pour l'exercice 2012 de l'Ecole spécialisée. Dans cette hypothèse cette réserve serait dissoute et le montant irait en déduction des soldes à charge des cantons.

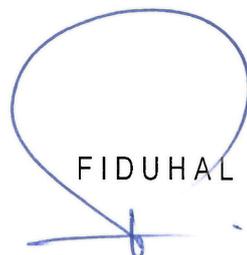
### **Rapport sur d'autres dispositions légales**

J'atteste que je remplis les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec mon indépendance.

Conformément à l'article 728a al.1 ch. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, j'atteste qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil de fondation.

Je recommande d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

La Chaux-de-Fonds, le 3 mai 2013.



FIDUHAL

Patrick Haldimann  
expert-réviseur agréé